



**VILLE DE
FEIGNIES**

CONSEIL MUNICIPAL

SAMEDI 2 MARS 2019 - 9 heures 30

Mairie - Salon d'Honneur

COMPTE RENDU



CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 2 MARS 2019 - 9h30

ORDRE DU JOUR

	Ouverture de la séance par Monsieur le Maire
	Désignation du secrétaire de séance
	Installation de Madame Viviane LEROUX en tant que Conseillère Municipale suite au décès de Madame Elsa GAVIEIRO en date du 8 Février 2019
	Appel nominal et Pouvoirs
	Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2018
	Informations

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Finances

2019-03-1 <i>Monsieur Le Maire</i>	Rapport d'Orientation Budgétaire 2019.
2019-03-2 <i>Monsieur Le Maire</i>	Subventions aux associations - Tableau complémentaire.
2019-03-3 <i>Monsieur Le Maire</i>	Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués - Modification de la valeur de l'indice de rémunération.

POLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ressources Humaines

2019-03-4 <i>Monsieur Le Maire</i>	Actualisation du Plan Épargne Temps.
2019-03-5 <i>Monsieur Le Maire</i>	Modification de la grille des effectifs - Ouverture et fermeture de postes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Développement Urbain - Gestion du Patrimoine - Travaux

2019-03-6 <i>Rémi THOUVENIN</i>	Acquisition Immeuble sis 61 rue Cipréaux.
	Questions orales et informations diverses

VILLE DE FEIGNIES

PROCÈS VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2019

TENUE EN MAIRIE A 9 HEURES 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEDUC, Maire.

PRÉSENTS :

Patrick LEDUC ; Eric LAVALLEE ; Jérôme DELVAUX ; Rémi THOUVENIN ; Alain DURIGNEUX ; Suzelle MONIER ; Jean-Michel ZEQUES ; Martine LEMOINE ; Daniel NEKKAH ; Jean-Claude WASTERLAIN ; André DESCAMPS ; Jean-Paul DHAEZE ; Marie-Claude GHESQUIER ; Gaëtane GABERTHON ; Danièla GREGOIRE ; Jérôme PARENT ; Pascal THIERY ; Sylvie GODAUX ; Valérie LOTTIAUX ; Angélique DEVALEZ ; Nadia ALOUACHE ; Bernadette JOUNIAUX ; PARENT Jean-Claude .

REPRÉSENTÉ(E)S :

Anne-Marie PUTZEYS pouvoir à Eric LAVALLEE
Stéphanie HUMBERT pouvoir à Patric LEDUC
Viviane LEROUX pouvoir à Jean-Michel ZEQUES
Jean-François LEMAITRE pouvoir à Sylvie GODAUX
Viviane STANKOVIC pouvoir à Jean-Claude PARENT

ABSENTE :

Ludivine DECUIGNIERES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Daniel NEKKAH

Date de convocation : 22/02/2019

Date d'affichage : 22/02/2019

En exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par Monsieur le Maire**

- **Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Installation de Madame Viviane LEROUX en tant que Conseillère Municipale suite au décès de Madame Elsa GAVIEIRO en date du 8 Février 2019.

- **Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner **Monsieur Daniel NEKKAH** comme secrétaire de séance.

En exercice : 29

Présents : 23

Procurations : 5

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

- **Appel nominal et Pouvoirs**

Rapporteur : Le secrétaire de séance

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2018.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte-rendu en annexe

En exercice : 29

Présents : 23

Procurations : 5

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AUCUNE REMARQUE

INFORMATIONS

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L 2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées.

Décision du Maire

ATTRIBUTION DU MARCHÉ - RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE MARIE CURIE

Vu le marché à procédure adaptée concernant le Marché de maîtrise d'œuvre selon une procédure adaptée en vertu de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Vu la publicité au BOAMP sur la plateforme dématérialisée en date du 29 août 2018.

Vu les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Valeur technique : 60 %
dont 20 points sur la note de lecture du site du bâtiment et ses enjeux ;
20 points sur références similaires ;
10 points sur compétence et moyens ;
10 points sur méthode détaillée.
- Prix : 40 %

Caractéristiques du marché :

- Mission de maîtrise d'œuvre de base (article 7 loi MOP), c'est-à-dire :
ESQ//APS//APD//PRO//ACT//VISA//DET//AOR
complétée de trois missions complémentaires :
 - DIAG : Mission diagnostic
 - OPC : Mission Ordonnancement, Pilotage, Coordination
 - SSI : Mission Sécurité Incendie

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier entre les candidats.

Le pouvoir adjudicateur a la possibilité de déclarer la procédure sans suite en cas de motifs Intérêt Général.

Le marché commencera dès l'émission de l'ordre de service.

Ont présenté une offre :

- Tim architecture
- Work Architectes
- SARL Simon
- In Situ
- Happy Architecture
- Hervé Gillard
- Morphoz 2.0
- Quentin Michaux
- Point Singulier - Credo Architecture.

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DÉCIDE

Article 1 - d'attribuer le marché à Monsieur Quentin MICHAUX, architecte, pour un montant de 95 001,00 € HT, (114 001,20 € TTC)

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

DÉLIBÉRATIONS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Finances

2019-03-01

OBJET : Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Annexe 1 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

En vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3500 habitants doivent, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, tenir un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Ce débat qui n'a pas de caractère décisionnel, doit permettre l'information des élus sur la gestion de la collectivité et sur les grandes orientations budgétaires des prochains exercices.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est présenté en annexe et reprend les grandes lignes de la gestion des trois dernières années, en matière d'équilibre budgétaire, de fiscalité, d'investissement, de dette et d'évolution du personnel communal.

La seconde partie présente une analyse prospective sur les 3 prochaines années, tenant compte des décisions financières de l'État et de l'Agglomération de Maubeuge-Val de Sambre, impactant directement la gestion de la ville.

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 14 février 2019

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de prendre** acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019.

En exercice : 29

Présents : 23

Procurations : 5

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2019_03_02

OBJET : Subventions aux associations - tableau complémentaire

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'octroi des subventions aux associations au titre de l'année 2019.

Trois nouveaux dossiers de subventions nous sont parvenus. Après étude des dossiers par les différentes commissions, il est nécessaire de statuer sur ces demandes :

- Feignies Dynamic Gym	200 €
- Secours Catholique de Feignies	1000 €
- Union Artisanale Commerciale de Feignies	4000 €

Les crédits nécessaires seront inscrits :

- au Budget 2019 - section de fonctionnement
- au chapitre 65 - autres charges de gestion courante
- article 6574- subventions de fonctionnement aux associations.

Vu, l'avis de la Commission des Finances en date du 14 février 2019 :

FAVORABLE

Il est proposé au conseil municipal

- **D'accorder** une subvention au titre de l'année 2019 :
 - de 200 € à l'association Feignies Dynamic Gym,
 - de 1000 € au Secours Catholique de Feignies,
 - de 4000 € à l'Union Artisanale et Commerciale de Feignies.

En exercice : 29

Présents : 23

Procurations : 5

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2019_03_03

OBJET : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués - modification de la valeur de l'indice de rémunération.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les articles L2123-23 et L2123-24 fixent les indemnités des maires et adjoints qui s'établissent selon un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Cet indice a été modifié à compter du 1^{er} janvier et s'établit actuellement à l'indice brut de 1027.

La délibération du 17 décembre 2016 fait référence à l'indice brut 1015, il est donc proposé au Conseil Municipal de se référer à la valeur actualisée de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le calcul des indemnités des Élus.

Le tableau ci-dessous, présente les indemnités d'élus à la date du 1^{er} janvier 2019 tenant compte de la modification de l'indice brut terminal de la Fonction Publique :

	calcul des indemnités maximales						indemnités versées				
	nbre autorisé	indice brut	indice majoré	pourcentage maxi	montant mensuel indiv. Maximun autorisé	montant global maximum pour la strate	nbre prévu	% indice attribué	montant indiv. Attribué brut	montant global attribué (brut)	montant indiv attribué net
Maire	1	1027	830	55%	2 139,17	2 139,17	1	50,00%	1 944,70	1 944,70	1 682,17 €
adjoints	8	1027	830	22%	855,67	6 845,35	7	22,00%	855,67	5 989,68	740,15 €
adjoints		1027	830	22%	855,67	-	1	9,00%	350,05	350,05	302,79 €
conseillers	0	1027	830	22%	855,67		2	9,00%	350,05	700,09	302,79 €
					total	8 984,52				8 984,52	

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- Au budget 2019
- Au chapitre : 65 - autres charges de gestion courante
- Nature : 6531 - indemnités

Vu, l'avis de la Commission des Finances en date du 14 février 2019 :

FAVORABLE

Il est proposé au conseil municipal

- **D'adopter** l'indexation des indemnités des maires et adjoints selon la valeur de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
- **De fixer** les indemnités pour le Maire, les Adjoints et les Conseillers Délégués suivant le tableau ci-dessus, dans la limite maximale autorisée.

En exercice : 29

Présents : 23

Procurations : 5

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

POLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ressources Humaines

2019-03-04

OBJET : Actualisation des dispositions relatives au compte-épargne temps

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte-épargne temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte-épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte-épargne temps dans la fonction publique de l'État et de la magistrature :

Les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés sur un compte-épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (C.E.T.), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent, conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

BÉNÉFICIAIRES :

- agents titulaires ou contractuels à temps complet ou non complet s'ils remplissent les conditions suivantes :

- être employé de manière continue
- avoir accompli au moins un an de service
- ne pas être soumis à des obligations de service fixées par le statut particulier de leur cadre d'emploi. Les assistants et les professeurs d'enseignement artistique ne peuvent ouvrir et bénéficier du compte-épargne temps.

Un fonctionnaire stagiaire ne peut pas ouvrir de compte-épargne temps. S'il détenait un compte-épargne temps en tant que fonctionnaire titulaire ou agent contractuel avant sa nomination stagiaire, il ne peut pas utiliser les jours épargnés pendant son stage, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents en contrats aidés et les personnels engagés à la vacation ne peuvent pas ouvrir de compte-épargne temps.

PROCÉDURE D'OUVERTURE ET ALIMENTATION :

L'ouverture du compte-épargne temps peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du compte épargne-temps se fera une fois par an sur demande des agents, formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le total des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale. Ce report correspond à :

- des congés annuels
- des jours de R.T.T. (Récupération du Temps Travail)
- des repos compensateurs (heures supplémentaires, heures complémentaires).

Chaque année, le service des Ressources Humaines communiquera à l'agent la situation de son compte-épargne temps, dans les 15 jours précédents la date limite prévue pour l'alimentation du compte, 1er janvier de l'année n+1, ce délai permettra à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1.

Le plafond global des jours épargnés est de 60 jours, toutefois l'agent doit prendre au moins 20 jours de congés par an avant de pouvoir épargner. Les jours de congés bonifiés ne peuvent pas être épargnés.

Lorsque le compte-épargne temps atteint 15 jours, l'agent ne pourra plus épargner ensuite que 10 jours au maximum par an.

UTILISATION DU COMPTE-ÉPARGNE TEMPS :

L'agent peut utiliser tout ou une partie de son compte-épargne temps dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les jours accumulés peuvent être consommés dès le premier jour épargné. L'agent peut prendre un seul jour.
En cas de décès d'un agent titulaire du compte-épargne temps, la totalité des jours épargnés sera indemnisée à ses ayants droits.

COMPENSATION EN ARGENT OU EN ÉPARGNE RETRAITE :

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement suivant un montant déterminé en fonction de la législation en vigueur. Pour indication au 01/01/2019, 135 euros en catégorie A, 90 euros en catégorie B, 75 euros en catégorie C, ou versés au titre de la R.A.F.P.

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte-épargne temps au delà de 15 jours.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

En l'absence de choix d'option, les jours sont d'office :

- pris en compte au sein du R.A.F.P. pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL
- indemnisés pour les titulaires relevant du régime général et de l'IRCANTEC
- indemnisés pour les agents contractuels.

SITUATION DE L'AGENT PENDANT L'UTILISATION DU COMPTE-ÉPARGNE TEMPS :

Les congés pris au titre du compte-épargne temps sont assimilés à une période d'activité. Il en découle que, pendant cette période, sont maintenus sans aucun changement :

- les droits à rémunération (y compris NBI et régime indemnitaire)
- les droits à avancement et à retraite
- les droits à congés de toute nature : annuels, de maladie... Lorsque l'agent bénéficie de l'un de ces congés, la période de congés en cours au titre du compte-épargne temps est suspendue.

CHANGEMENT D'EMPLOYEUR, DE POSITION OU SITUATION ADMINISTRATIVE :

Le décret du 26 août 2004 prévoit différentes dispositions pour permettre aux agents qui changent d'employeurs ou de situation administrative de conserver leurs droits au titre du compte-épargne temps :

- En cas de mutation ou de détachement dans une collectivité ou un établissement public territorial, les droits au titre du compte-épargne temps sont ouverts et gérés par la collectivité d'accueil, qui ne peut s'opposer à ce transfert.

Les deux collectivités, d'origine et d'accueil, peuvent fixer, par convention, des modalités financières de transfert de compte-épargne temps. Le contenu de la convention est laissé à l'appréciation des exécutifs locaux.

- En cas de détachement dans la fonction publique de l'État ou dans la fonction publique hospitalière, l'agent conserve les droits acquis au titre du compte-épargne temps dans sa collectivité ou établissement d'origine mais l'alimentation et l'utilisation de son compte sont en principe suspendues pendant la durée du détachement. Toutefois, sur autorisation conjointe des administrations d'origine et d'accueil, les droits acquis à la date du détachement peuvent être utilisés.

- En cas de disponibilité, congé parental, congé de présence parentale, les agents conservent le bénéfice de leur compte-épargne temps qui est suspendu pour toute la durée de leur position.

- En cas de mise à disposition, l'agent conserve les droits acquis au titre du compte-épargne temps dans sa collectivité ou établissement d'origine mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendues pendant la durée de la mise à disposition. Toutefois, sur autorisation conjointe, des administrations d'origine et d'accueil, les droits acquis à la date de la mise à disposition peuvent être utilisés.

- En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, l'alimentation et l'utilisation du compte-épargne temps se poursuivent conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité ou l'établissement d'origine qui continue à en assurer la gestion.

La présente délibération annule et remplace les délibérations du 25 juin 2005 et du 25 septembre 2010.

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget 2019 - section de fonctionnement
 - au chapitre 012 - charges de personnel
-

Vu l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines en date du 14 février 2019

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter** les modalités de mise en œuvre du compte-épargne temps telles que présentées
 - **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette délibération.
-

En exercice : 29

Présents : 23

Procurations : 5

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2019-03-05

OBJET : Modification de la grille des effectifs - Ouvertures et fermetures de postes

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Annexe 5: grille des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 15 décembre 2018,

Considérant les besoins au sein du pôle Administration Générale, il est proposé de créer :

- un poste d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires au 1er mai 2019. Affectation aux services à la population par l'intégration d'un agent actuellement en contrat à durée déterminée dans le cadre d'un contrat d'avenir.

Considérant, la nécessité de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs, suite aux départs en retraite de 3 agents, en supprimant aux tableaux des effectifs les emplois suivants :

- 1 poste de rédacteur à Temps Complet au 1er avril 2019
- 1 poste d'adjoint technique à Temps Complet au 1er février 2019
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à Temps Complet au 1er février 2019

Considérant qu'à compter du 1er février 2019, le nouveau cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs relève de la catégorie A et est structuré en deux grades :

- Assistant socio-éducatif composé de deux classes (Assistant socio-éducatif de 2^{de} classe et Assistant socio-éducatif de 1ère classe)
- Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

Suite au reclassement d'un agent concerné par cette réforme nous vous proposons de fermer :

- 1 poste d'assistant socio-éducatif principal à temps plein.

et d'ouvrir en parallèle :

- 1 poste d'assistant socio-éducatif de 1ère classe à temps plein.

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget 2019 - section de fonctionnement
- au chapitre 012 - charges de personnel

Vu l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines en date du 14 février 2019 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter** la modification du tableau des effectifs selon les éléments décrits préalablement et conformément au tableau joint en annexe ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents et arrêtés afférents à cette délibération.

En exercice : 29
Présents : 23
Procurations : 5
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Développement Urbain - Gestion du Patrimoine - Travaux

2019-03-06

OBJET : Acquisition d'un immeuble sis 61 rue Cipeaux

Rapporteur : Monsieur Rémi Thouvenin, Adjoint au maire à l'Urbanisme, Travaux, Développement Durable.

Annexe 6: Plan cadastral (par voie dématérialisée)

Madame TRAN, domiciliée à Bernissart (Belgique), a décidé de mettre en vente un immeuble sis 61 rue Cipeaux.

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances, l'acquisition de cet immeuble permettra à la commune de se créer une réserve foncière dans le cadre du projet de sécurisation des abords des écoles Germaine Tortel et Marie Curie.

La parcelle BZ 172, d'une surface totale de 3 775 m², est concernée, et le montant de son acquisition s'élève à 157 000 €uros.

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 14 février 2019 :

FAVORABLE

Les crédits nécessaires seront inscrits :

- au budget 2019
- Opération 14 : Acquisition foncière

- Nature 2138 : Autres constructions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'acquérir** cet immeuble, au prix de 157 000 €uros net vendeur. Les frais d'acte et d'agence seront à la charge de la commune,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

En exercice : 29
Présents : 23
Procurations : 5
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

- **Calendrier Institutionnel**

Il est proposé d'organiser les prochains conseils municipaux (*date prévisionnelle - susceptible de modification*) le :

Samedi 30 mars 2019 à 9 heures - Mairie de Feignies - Salon d'honneur

Séance close à 10 heures 32

Patrick LEDUC,

Daniel NEKKAH,

Maire de Feignies.

Secrétaire de séance.